

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

Du 22 mars 2022

A 9 heures

SIEGE DE L'EPCI

271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP



COMPTE-RENDU



Le 22 mars 2022 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 15 mars 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Patrick BOULLE, Jacqueline HUCHIN, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN,

Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE,

Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC,

Étaient absents excusés :

Benoît BLANCHARD,

Philippe BARAT,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04

Secrétaire de Séance : Patrick BOULLE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20 à la question n° 1 du bureau communautaire

21 à partir de la question n° 2 du bureau communautaire

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 1^{er} février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

Il est précisé que Patrick BOULLÉ n'a pas pris part au vote, étant donné qu'il s'agit de sa première séance en qualité de conseiller communautaire délégué.

2. Marché à procédure adaptée de requalification de la Chaussée Jules César à Beauchamp entre le carrefour RD411 et l'allée Cadoux.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que la Chaussée Jules César constitue l'axe principal de l'agglomération en la traversant d'Est en Ouest. Cet axe a été transféré au titre des voiries communautaires.

Dans la poursuite des travaux de requalification de la Chaussée Jules César réalisé sur le tronçon de la piscine de Pierrelaye, au carrefour avec la départementale 411, il est envisagé de continuer cet aménagement sur la séquence suivante, à savoir celle située dans la ZAE de Beauchamp entre le carrefour RD411 et l'allée Cadoux, incluant ainsi le collège de Beauchamp.

Cette requalification visera à atteindre plusieurs objectifs :

- La sécurisation des abords du collège ;
- La sécurisation et la valorisation des modes doux par la création d'une piste cyclable, de trottoirs confortables ;
- L'adaptation des entrées charretières pour les entreprises de la zone d'activités ;
- La mutualisation et la création d'arrêts de bus ;
- La plantation d'arbres (52 unités) et de plates-bandes végétalisées (près de 2500 m²) participant ainsi à la création d'îlots de fraîcheur.

Le nouveau marché sera conclu à compter de sa notification pour la durée des travaux, estimée à douze mois, et ne sera pas alloti compte tenu du fait que les prestations font partie d'un ensemble homogène.

Le marché sera passé à bons de commande pour un montant maximum de 1 800 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché restant en deçà du seuil de procédures formalisées, il sera lancé selon une procédure adaptée.

La commission travaux et assainissement du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC précise qu'il s'agit de la mise en œuvre de la seconde tranche des travaux d'aménagement de cette chaussée.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché de requalification de la Chaussée Jules César à Beauchamp entre le carrefour RD411 et l'allée Cadoux, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

- Il sera conclu à compter de sa notification pour la durée des travaux, estimée à douze mois ;
- Le montant maximum du marché s'élève à 1 800 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Ce marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

3. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, explique que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Le marché public relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et des espaces arborés de la communauté d'agglomération Val Parisis, conclu en juillet 2018, arrive à échéance au 25 juillet 2022. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Outre la Communauté d'agglomération, sous réserve de validation du dossier de consultation, les communes de Bessancourt et de la Frette-sur-Seine se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés au sein des espaces verts.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement AGAT. Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en cinq lots distincts :

Il sera décomposé en cinq lots définis comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens estimé à 400 000 € HT maximum par an,
- Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations estimé à 300 000 € HT maximum par an,
- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré estimé à 150 000 € HT maximum par an,
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger – LOT RESERVE estimé à 40 000 € HT maximum par an,
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création estimé à 30 000 € HT maximum par an,

Le montant maximum du marché s'élève à 920 000 € HT par an, soit 3 680 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

- Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le montant maximum du marché s'élève à 920 000 € HT par an, soit 3 680 000 €HT pour toute la durée du marché ;
- Il sera décomposé en cinq lots définis comme indiqués ci-dessus.

4. Convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions.

Yannick BOËDEC, rapporteur, dispose que la recherche et le suivi des subventions constitue une activité quotidienne des collectivités pour financer et accompagner leurs projets sur de nombreuses thématiques. Elle représente un travail complexe et chronophage dans la mesure où l'information est dispersée, les critères complexes, les dossiers et documents à remplir multiples.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, notamment sur la réalisation d'économies d'échelle, la CA Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à la recherche ainsi qu'à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Les éléments clés sont les suivants :

- L'adhésion à la convention n'entraîne aucun frais financier direct ni aucune obligation d'utilisation du service mis à disposition. Les communes adhérentes choisissent ensuite de solliciter ou non le service.
- La commune souhaitant bénéficier du service dépose un projet pour lequel elle souhaite la prospection des subventions pouvant être sollicitées et/ou pour lequel elle demande la constitution du ou des dossier(s) de demande(s) de subvention(s) par la CA Val Parisis.
- Les communes utilisant le service participent financièrement aux frais, en fonction des missions confiées à la CA Val Parisis.

Trois options sur les missions réalisées par la CA Val Parisis et facturées aux communes sont proposées, à savoir :

- Option 1 : Missions relatives à la recherche de subventions pour un montant de 500 € ;
- Option 2 : Missions relatives à la constitution des dossiers de demandes de subventions pour un montant de 2 000 € ;
- Option 3 : Missions relatives à la recherche et à la constitution des dossiers de demandes de subventions pour un montant de 2 500 €.

La commission finances du 21 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service de recherche et de constitution des dossiers de demande de subvention par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, La Frette-sur-Seine et Sannois ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes concernées ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h11.

Le secrétaire de séance,



Patrick BOULLÉ

Le Président




Yannick BOËDEC